



CONSEIL CONSULTATIF DES JEUNES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

1.1 Le présent Règlement Intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions du Conseil Consultatif des Jeunes de Darvoy.

1.2 La mise en place du conseil consultatif est un outil parmi d'autres de la démocratie participative. Il a pour mission de favoriser la consultation des jeunes Darvoisiens et Darvoisiennes sur les sujets d'intérêt communal et les projets de la Municipalité dans un but pédagogique et de formation des futurs citoyens.

Article 2 : Mission

Le conseil consultatif a les objectifs suivants :

- associer les futurs citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,
- enrichir et aider à orienter l'action municipale grâce aux propositions faites,
- faire bénéficier la commune de l'expérience des jeunes Darvoisiens et des Darvoisiennes,
- permettre l'émergence de projets à l'initiative de jeunes citoyens.

Article 3 : Composition

3.1 Le Conseil Consultatif des Jeunes est composé de jeunes de la commune des classes de CE2 à la 3^{ème} et des élèves des classes de CE2/CM2 inscrits à l'école.

3.2 Le Maire fixe la composition du Conseil pour une durée de un an. Les membres sont au nombre maximum de 15. Afin de tenir compte de la diversité et de la représentativité de la population, le Conseil Consultatif des Jeunes comprend à la fois des jeunes désignées par le maire, des volontaires ayant fait acte de candidature, et des jeunes élus parmi les candidats des classes de CE2/CM2 à l'école de Darvoy.

3.3 Le maire est membre de droit du Conseil Consultatif des Jeunes.

3.4 Le Conseil Consultatif des Jeunes est animé par son Responsable, désigné par le Maire. Le Responsable est chargé d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Consultatif et le respect du présent règlement.

3.5 Le Conseil Consultatif des Jeunes est renouvelé en totalité tous les ans. Les membres sortant peuvent, s'ils le désirent, se présenter afin de continuer à participer aux travaux de l'assemblée suivante. Des membres peuvent être remplacés au cours du mandat s'ils ou elles décident ou ne peuvent plus en faire partie.

3.6 Le Responsable peut convoquer toute personne qui lui paraît utile aux travaux du Conseil, notamment des personnalités qualifiées dans le domaine étudié. Il peut également convoquer un ou plusieurs membres du Conseil Municipal si les dossiers abordés ont des implications dans leur champ de délégation.

Article 4 : Fonctionnement

4.1 Lieu des sessions

Le Conseil Consultatif des Jeunes se réunit dans une salle mise à la disposition par la Mairie selon les plannings et disponibilités.

4.2 Périodicité des sessions

Le Conseil Consultatif des Jeunes se réunit au moins trois fois par an. Son Responsable fixe les dates des réunions en fonction de l'avancement des travaux. Il peut provoquer une séance extraordinaire en cas de besoin.

Les convocations sont envoyées par le maire deux semaines avant la séance

4.3 Participants

Les séances réunissent les membres du Conseil Consultatif des Jeunes, le Maire ou son représentant, et tout Conseiller Municipal qui en fait la demande.

Tout Conseiller Municipal assiste à la séance sans prendre part aux débats, sauf s'il a été invité à la demande expresse du Responsable.

4.4 Ordre du jour

L'ordre du jour est défini par le Responsable en accord avec le Maire ou l'un de ses représentants. Il est transmis par courrier ou par mail aux membres du Conseil au moins une semaine avant la séance.

4.5 Secrétariat de séance

Lors de chaque session, le Responsable du Conseil Consultatif des Jeunes désigne un secrétaire de séance, chargé de rédiger le compte rendu de réunion. Les comptes rendus rédigés sont ensuite transmis par mail à l'ensemble des membres, présents ou non à la réunion, ainsi qu'au Maire

4.6 Attributions

Les réunions ont pour objet d'évaluer, d'orienter, de documenter et de donner des avis sur les sujets dont se saisit le Conseil Consultatif des Jeunes, que ce soit de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

D'une part, le Conseil Consultatif des Jeunes peut examiner de nouvelles propositions de projets, et le cas échéant, demander au Maire l'autorisation de se saisir d'un sujet.

D'autre part, le Maire peut solliciter le Responsable pour lui demander que le Conseil Consultatif des Jeunes donne son avis sur un sujet et lui fournit tous les documents d'information utiles.

Toute demande d'information ou de document de la part des membres devra passer par le Maire ou le Responsable du Conseil Consultatif des Jeunes.

4.7 Rapportage

Le Conseil Consultatif des Jeunes ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire. Il émet des propositions au Conseil Municipal, lequel retient celles qui seront soumises au vote.

Les avis du Conseil Consultatif des Jeunes font l'objet d'une adoption en séance. L'avis est considéré comme adopté s'il recueille la moitié des voix plus une. Lorsqu'un rapport a été adopté, le Responsable le présente au Maire et au Conseil Municipal.

Article 5 : Droits et obligations des membres

5.1 Liberté d'expression

Le Conseil Consultatif des Jeunes fonctionne et intervient dans le respect des valeurs de la République.

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution. Dans le respect de tous, aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré.

5.2 Assiduité

Les membres s'engagent à contribuer de façon active, et constructive aux travaux du Conseil Consultatif des Jeunes, et à participer aux réunions avec régularité.

5.3 Devoir de réserve

Pour certains sujets, les travaux du Conseil Consultatif des Jeunes peuvent être confidentiels et chaque membre s'engage alors personnellement à respecter un devoir de réserve absolu.

5.4 Données personnelles

Afin de constituer un annuaire facilitant les échanges au sein du Conseil Consultatif des Jeunes, les données personnelles de chacun de ses membres sont partagées : nom, prénom, adresse, email, et téléphone.

Cela suppose que chaque membre accepte que ses propres coordonnées soient transmises à ses pairs.

De plus, chaque membre s'engage à ne pas communiquer les coordonnées d'autres membres à des personnes extérieures au Conseil.

5.5 Règlement

Les membres s'engagent à respecter le présent règlement. Le Maire a un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions.

Article 8 : Communication

Une action spécifique de communication concernant le Conseil Consultatif des Jeunes pourra être développée au travers d'un compte rendu sur le bulletin municipal et (ou) sur le site internet de la Mairie.

Article 9 : Moyens

Les frais de fonctionnement courants du Conseil Consultatif des Jeunes (poste, photocopies, déplacements hors commune) sont pris en charge par la Mairie.

Article 10 : Validité du Règlement Intérieur

10.1 Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par le Conseil Consultatif des Jeunes, le 5 novembre 2022.

10.2 Sa durée est fixée jusqu'en avril 2026.

10.3 Une possibilité d'amendement de ce règlement est prévue chaque année lors de la première séance